



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 août 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Lorrez-le-Bocage, le **lundi 30 août 2021 à 19H30** sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, assisté de Madame Cécile GREGOIRE, Maire-délégué de Préaux.

PRESENTS : M. Yves BOYER, Mme Cécile GREGOIRE, Mme Marie-José QUESTEL, M. Claudy GALLOIS, Mme Brigitte REDON, M. Frédéric BALAGNY, M. Claude BICHEREL, Mme Muriel BONNET, Mme Christine CANDUSSO, M. Thierry CARRIA, M. Michel DENISOT, M. Christophe LABARRE, Mme LEGALLAND Maria, Mme Isabelle LIVIS.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Anaïs BARBE HAREL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José QUESTEL

Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- La première autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ;
- La seconde relative à la location du local commercial situé rue Emile Bru.

Le Conseil municipal donne son accord.

1-PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE CHAILLES DE VILLEMARECHAL (SAINT-ANGE-LE-VIEIL) SUR LA COMMUNE DE LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX

Monsieur le Maire rappelle que le projet de carrière étant une installation classée pour la protection de l'environnement (article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) doit être soumis à l'avis de la commune. Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse présentée ci-dessous a été jointe à la convocation de ce conseil municipal.

Exposé :

1) Rappel du projet

La Société GSM a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de la carrière de Chailles de Villemaréchal (Saint-Ange-le-Vieil) sur Lorrez-Le-Bocage-Préaux le 16 avril 2019. Cette demande vise à assurer la pérennité de la production locale de granulats à partir de Chailles dont les gisements sont qualifiés au schéma directeur d'Ile de France d'enjeu interrégional pour approvisionner les chantiers de construction et plus généralement les marchés du BTP dans une région déficitaire en matériaux.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs présentations au conseil municipal, dont la dernière en date, le 12 novembre 2020. Le projet est situé au nord de la commune ; un plan de localisation est

joint en annexe à la présente note.

La demande d'autorisation environnementale comprend, d'une part une demande d'autorisation d'exploitation de carrière au titre des installations classées pour l'environnement et, d'autre part, les demandes suiveuses d'autorisation de défrichement, de dérogation à la protection des espèces protégées et d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau ». Cette demande unique porte sur :

- Le renouvellement d'une partie de la carrière en cours,
- L'extension de la carrière sur une emprise d'environ 86,2ha dont 61,7ha exploitables compte tenu des bandes de protection réglementaires et des reculs supplémentaires liés aux différentes mesures environnementales,
- Une durée totale de 30 ans pour des réserves de chailles estimées à environ 6 000 000 tonnes. La production est prévue entre 230 000 tonnes/an et 500 000 tonnes/an pour une moyenne de 300 000 tonnes/an.

Les principaux enjeux environnementaux du projet identifiés par l'autorité environnementale concernent les milieux naturels, l'eau, le paysage et les pollutions ainsi que les nuisances (trafic, bruit, poussières). Celle-ci juge l'étude d'impact globalement de bonne qualité et les enjeux environnementaux bien traités.

2) Situation du projet au regard du Plan Local d'Urbanisme

Ce projet est compatible avec les dispositions du PLU de la commune. Les terrains concernés par la demande sont classés dans le « Secteur de richesse du sous-sol » des zones A et N où les carrières sont possibles.

3) Procédure d'autorisation environnementale et portée de l'avis sollicité

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2021, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation de GSM qui s'est déroulée du 31 mai au 30 juin dernier, durée pendant laquelle le dossier correspondant a été mis à la disposition du public en mairie et via internet. Madame Soilly, commissaire enquêteur, a recueilli les observations émises. A la date de la rédaction de la présente note, ses conclusions n'ont pas encore été rendues publiques.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné de l'ensemble de ses annexes, dont l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de GSM, est conservé au secrétariat de la mairie.

Dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet présenté à l'enquête publique. Selon cette procédure, l'avis est sollicité au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Or, celle-ci s'est achevée à la veille des vacances d'été.

En conséquence, face aux difficultés de convoquer un conseil municipal durant cette période, et afin de permettre une présentation à l'ensemble des membres du conseil, la tenue des débats et la prise de la délibération dans les meilleures conditions, le projet est mis à l'ordre du jour du premier conseil de rentrée.

À la suite de la transmission en préfecture des conclusions de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, de l'avis du conseil municipal de Lorrez-Le-Bocage-Préaux et de celui de Villemaréal, le service administratif en charge (l'unité départementale de Seine et Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) établira le rapport d'instruction du projet qui sera présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en « formation carrière » pour un dernier avis à destination du préfet de Seine et Marne, à la suite d quoi ce dernier prendra sa

décision concernant le projet.

4) Eléments d'appréciation du projet

En premier lieu, le projet est inclus dans les emprises des secteurs de richesse du sous-sol définies par la commune dans son PLU ; en conséquence, son périmètre est situé à plus de 250 m de l'habitation isolée du « Bois des vignes » et à plus de 500m du hameau de Villeflambeau. Cet éloignement est la première mesure de limitation des incidences du projet envers les riverains.

De plus, l'exploitant s'est engagé sur plusieurs mesures visant à limiter les nuisances des activités envisagées en termes de bruit et d'émission de poussières.

De nombreuses mesures ont été prévues pour assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement et limiter au maximum le risque de pollution accidentelle. Rappelons que l'exploitation intervient en fouille sèche, la nappe étant située en profondeur.

Des aménagements paysagers, haies ou merlons, ont bien été prévus le long des routes départementales.

Le rythme de production, et par conséquent le trafic induit, seront comparables à ceux de l'exploitation en cours. Un nouvel accès à la voirie départementale devra être aménagé pour une partie du projet. De la voirie départementale (RD n°92) jusqu'au site de traitement de GSM à La Grande Paroisse, l'itinéraire de transports actuel sera conservé.

Concernant la prise en compte des milieux naturels, une partie significative de la surface du secteur de richesse du sol et du sous-sol identifié au PLU a été retirée du projet et de l'emprise exploitable pour tenir compte des milieux les plus sensibles. De plus, de nombreuses mesures compensatoires écologiques ont été prévues, de même que des travaux de compensation au défrichement.

Le projet de remise en état, étudié pour un raccordement harmonieux aux terrains environnants, prévoit après exploitation, un reboisement des espaces défrichés initialement boisés et un réaménagement des espaces agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable.

2- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL – M14

Suite au départ d'un des locataires, il convient de lui rembourser la caution qu'il a versé en arrivant dans le logement.

Monsieur le Maire propose donc de modifier comme suit le budget communal :

Section Investissement – Dépenses :

Compte 165 : + 1 000,00 €

Compte 2182 : -1 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

3- DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT – M49

Suite à la crise COVID 19, il convient de faire procéder à un traitement spécifique des boues issues de la station d'épuration. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2021, monsieur

le Maire propose de modifier comme suit le budget M 49 :

Section Fonctionnement – Dépenses / Recettes :

Compte 61521 : + 10 000,00 €

Compte 70611 : + 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

4- DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE ET D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES INDISPONIBLES

Suite à un changement de trésorier, la collectivité doit se mettre en conformité réglementaire et procéder au vote d'une délibération cadre autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles.

En effet, la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux recrute régulièrement des personnels contractuels sur la base des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.

Il peut s'agir de contractuels pour :

- Un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°)
- Un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)
- Un besoin de remplacement d'agent titulaire indisponible (article 3-1°).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'autorité territoriale, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels sur la base des articles de recrutement précités dans le respect des conditions de recrutement fixés par lesdits articles de loi.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 3-1.

Vu le budget de la commune – chapitre 012- charges de personnel ;

Considérant que les besoins de service de la commune nécessitent le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ;

Le Conseil municipal de Lorrez-le-Bocage, ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1

- Autorise le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

ARTICLE 2

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2021 et suivants de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable.

5- LOYER LOCAL COMMERCIAL RUE EMILE BRU

Monsieur le Maire expose qu'une personne serait intéressée pour louer le local commercial situé rue Emile Bru afin d'y développer une activité de vente de plats cuisinés à emporter à compter du 1^{er} janvier 2021. S'agissant d'une création, Monsieur le Maire propose un loyer de 400,00 € pendant les six premiers mois puis de l'augmenter à 550,00 € par la suite. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

6- DIVERS

Mr CARRIA : Le gérant d'Atooo demande s'il peut bénéficier du panneau lumineux pour promouvoir son magasin. L'amicale du Bocage demande également à utiliser le panneau lumineux. Mme RENON se chargera de transmettre les messages sur le panneau. Mr CARRIA demande également s'il existe une réglementation sur la circulation des quads. Mr BOYER lui confirme que oui et la lui transmettra.

Mme LIVIS : signale qu'il n'y a plus de Boucher-Charcutier sur le Marché. Il devient nécessaire de trouver d'autres marchands pour agrandir le Marché. Mr CARRIA propose de chercher via internet.

Mme CANDUSSO : demande que le lotisseur soit sollicité de nouveau pour nettoyer les terrains. Elle signale également qu'un banc sur le parcours de santé à été arraché et menace de tomber. Le service technique sera informé et procédera aux réparations.

Mr CARRIA : demande à Mr BICHEREL, un retour sur la course. Mr GALLOIS propose que l'on organise un pot de remerciement avec tous les bénévoles et les élus de la commune ayant participé. Proposition acceptée. La date reste à fixer.

Mr GALLOIS : informe qu'un rendez-vous avec le SDESM aura lieu prochainement pour le programme d'électrification 2022. Il demande de lui faire part des différents problèmes électriques rencontrés pour transmission au syndicat. Les travaux devraient commencer en septembre.

Mr GALLOIS et Mr BOYER informent que les devis de réfection des routes de Villenouette, de Normandie et de l'avenue du Général de Gaulle sont acceptés et signés. Les travaux de cette dernière devraient commencer dès le mois d'octobre.

Mme REDON : demande que les commissions soient réunies rapidement, notamment celle de Jeunesse et Sport pour évoquer la réhabilitation du City Stade.

Mme QUESTEL et Mr GALLOIS: signalent que de nouveaux jeux pour le jardin public ont été achetés et qu'ils devraient être posés prochainement.

Aucune remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20h40.

